

LE GUIDE PRATIQUE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF




ALLIANCE
ENVIRONNEMENT

**BUREAU D'ÉTUDES
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

📞 04 67 47 00 24 ✉ contact-anc@alliance-env.fr

Siège à Lunel / Agences à Montpellier, Rodez, Alès et Aubenas

Adhérent du
 **synaba**

Syndicat National des Bureaux
d'études en Assainissement

Syndicat affilié à la FNSEA
2019

1

Le SPANC contrôle l'installation ANC existante. Si celle-ci n'est pas conforme, il demande une étude de sol et une réhabilitation du dispositif.



2

Alliance Environnement réalise une étude et préconise le dispositif de traitement le plus adapté (en accord avec les possibilités du terrain et les attentes du propriétaire).



3

Le SPANC instruit l'étude et valide la conformité du projet.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER AUPRÈS D'ALLIANCE ENVIRONNEMENT ET DU SPANC ?

QU'EST-CE-QUE L'ANC ?

L'Assainissement Non Collectif, dit « ANC » ou assainissement autonome, correspond au traitement des eaux usées domestiques par des installations individuelles.

L'ANC concerne les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent par conséquent les traiter elles-mêmes.

QUEL EST L'INTÉRÊT D'UN DISPOSITIF ANC ?

L'ANC vise à prévenir tout risque sanitaire, limiter l'impact environnemental et préserver les ressources en eau.

Il est possible de disposer d'une seule installation ANC pour plusieurs habitations sur un terrain privé. Il s'agit alors d'un système d'ANC groupés.

QU'EST-CE-QUE LE SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, dit « SPANC », est le service public local qui accompagne et contrôle les particuliers et les professionnels dans la mise en place de leur dispositif d'assainissement.

C'est le seul organisme à être habilité au contrôle des installations sauf si la commune a choisi de déléguer cette fonction.



4

Le propriétaire met en œuvre les travaux selon les préconisations de l'étude ANC. Il s'engage à respecter la réglementation et les préconisations d'entretien.

Bon à savoir :

Le dimensionnement des installations ANC varie en fonction du nombre de pièces. Plus il y a de pièces, plus l'ANC sera grand. Par ailleurs, certaines installations ne sont pas adaptées à une occupation partielle du logement, d'où l'intérêt d'indiquer son usage (domicile principal ou secondaire).



5

Le SPANC vérifie la bonne installation de l'ANC au regard des contraintes réglementaires et du projet déposé.



6

Le propriétaire doit entretenir son installation et contrôler son bon fonctionnement.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ?

Si l'habitation n'est pas raccordée au réseau public, le propriétaire a l'obligation de mettre en place un dispositif ANC et d'en assurer l'entretien régulier ainsi que la vidange périodique par une entreprise agréée. Ce dispositif est contrôlé par le SPANC qui, en cas de non-conformité du système, peut demander au propriétaire une réhabilitation de ce dernier.

QU'EST-CE-QUE LA GARANTIE DÉCENNALE ?

La garantie décennale, aussi appelée Assurance Responsabilité Civile Décennale, garantit la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux, sur une durée de 10 ans. En tant que professionnel de l'ANC, Alliance Environnement dispose de cette garantie afin de couvrir ses clients au maximum.

QUE SE PASSE-T-IL DANS LE CADRE D'UNE VENTE ?

L'ANC fait partie des diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente. Le vendeur d'une habitation en ANC doit justifier de l'état de son installation et joindre à l'acte de vente le document établi par le SPANC (daté de moins de 3 ans). Dans le cadre des permis de construire, l'étude peut s'arrêter aux tests de viabilité du terrain si ces derniers n'amènent pas une conclusion favorable.



Bureau d'Études Alliance Environnement Professionnel de l'ANC

Expert dans le domaine de l'assainissement non collectif depuis 1998, le **Bureau d'études Alliance Environnement accompagne et conseille les particuliers et les professionnels dans leurs démarches liées à l'installation d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC).**

Les ingénieurs et les techniciens du Bureau d'Études Alliance Environnement, spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de la protection de l'environnement, mènent chaque année de nombreuses études afin d'évaluer l'aptitude des terrains à l'Assainissement Non Collectif au regard :

- ▶ **Des conditions de terrain.**
- ▶ **Des caractéristiques du sol.**
- ▶ **Des attentes du propriétaire.**

Le Bureau d'Études Alliance Environnement est **adhérent au SYNABA**, syndicat professionnel qui réunit les Bureaux d'Études spécialisés en assainissement à travers toute la France.

Alliance Environnement est également un acteur engagé dans la **Charte Qualit'ANC**, ce qui témoigne de la qualité de ses pratiques et de ses interventions.

1
LABEL
QUALITÉ



PROFESSIONNELS
DE L'ANC DEPUIS + DE

70 ans

200
ÉTUDES PAR AN



RÉACTIVITÉ



PROXIMITÉ



EXPERTISE